



LES COLLOQUES
CERISY

APPOSER SA MARQUE

*LE SCEAU ET SON USAGE
AUTOUR DE L'ESPACE ANGLO-NORMAND*



Centre culturel international de Cerisy-la-Salle – 4-8 juin 2013

Actes du colloque international

édités par Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL

publiés avec le concours de l'Office universitaire d'études normandes (université de Caen Normandie)

PARIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE ET DE SIGILLOGRAPHIE



ÉDITIONS DU LÉOPARD D'OR

2022

Colloque de Cerisy
Centre culturel international de Cerisy-la-Salle
F 50210 Cerisy-la-Salle (Manche)
et Association des Amis de Pontigny-Cerisy
27, rue de Boulainvilliers
F 75016 Paris
www.ccic-cerisy.asso.fr

Colloque international
Apposer sa marque. Le sceau et son usage autour de l'espace anglo-normand
Centre culturel international de Cerisy-la-Salle
4-8 juin 2013

organisé par

le Centre Michel-de-Boüard – Centre de recherches archéologique et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM), UMR 6273 (CNRS / Université de Caen Normandie) – Université de Caen Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5
<http://www.unicaen.fr/craham/>

l'Office universitaire d'études normandes (OUEN) de l'université de Caen Normandie – Maison de la Recherche en Sciences Humaines (MRSH), SH 221, Université de Caen Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5
<http://www.unicaen.fr/recherche/mrsh/ouen>

le centre de Sigillographie et d'Héraldique des Archives nationales – Centre d'Accueil et de Recherche des Archives nationales (CARAN), 11, rue des Quatre-Fils, F 75003 Paris
<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/web/guest/site-de-paris>

avec le soutien de

la Société française d'héraldique et de sigillographie (SFHS) – 60, rue des Francs-Bourgeois, F 75141, Paris cedex 03 – <http://sfhs-rfhs.fr/>

la Société d'histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France – Université de Caen Normandie, esplanade de la Paix, CS 14032, F 14032 Caen cedex 5

Actes édités par

Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL

et publiés avec le concours de

l'Office universitaire d'études normandes (OUEN)
de l'université de Caen Normandie

© Société française d'héraldique et de sigillographie
Revue française d'héraldique et de sigillographie – <http://sfhs-rfhs.fr>

© Éditions du Léopard d'Or – 8, rue du Couëdic, F 75014 Paris
<http://www.leopardor.fr> – leoparddor@gmail.fr – Tél. : 01 43 27 57 98 / 01 43 20 35 10

Édition imprimée : ISSN 1158-3355 / Édition électronique : ISSN 2606-3972

Dépôt légal 4^e trimestre 2022 (électronique) / 2^e trimestre 2023 (imprimée)
Imprimé par Nidiaci Grafiche, San Giminiano (SI), Italia

Pour citer la version numérique de cet article :
Chantal Senséby, « Transcrire sans dessiner les sceaux. Quel sens donner à cette démarche ? (France de l'Ouest, XI^e-XIII^e siècle) », dans *Apposer sa marque. Le sceau et son usage autour de l'espace anglo-normand*, éd. C. Maneuvrier, J.-L. Chassel et C. Blanc-Riehl, Paris, Société française d'héraldique et de sigillographie - Éditions du Léopard d'Or, 2022, p. 125-145 ; en ligne :
http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/cerisy2013/cerisy2013_senseby.pdf

SOMMAIRE

PRÉSENTATION

par Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL, p. V-VII

SCEAU ET PRATIQUES DE L'ÉCRIT EN NORMANDIE

*Apposer la marque de l'autorité :
les sceaux des juridictions laïques en Normandie (XIII^e-XV^e siècle)*

par Isabelle BRETTHAUER, p. 1-18

*Dire le sceau et l'acte de sceller dans les actes normands
(XII^e-début du XIII^e siècle)*

par Grégory COMBALBERT, p. 19-32

*Vexin normand et Vexin français :
une frontière politique peut-elle tracer une frontière sigillographique ?*

par Caroline SIMONET, p. 33-49

LES MONASTÈRES DE NORMANDIE ET DU VAL DE LOIRE : SCEAUX, CHARTRIERS ET CARTULAIRES

Les sceaux du chartrier de l'abbaye de Savigny, de 1112 à 1300

par Richard ALLEN, p. 51-74

*Les sceaux des abbés et du convent de la Trinité de Fécamp
jusqu'au début du XIV^e siècle*

par Michaël BLOCHE, p. 75-102

Sceaux et pratiques sigillaires des abbés normands (XII^e-XIII^e siècles)

par Christophe MAUDUIT (†), p. 103-124

*Transcrire sans dessiner les sceaux. Quel sens donner à cette démarche ?
(France de l'Ouest, XI^e-XIII^e siècle)*

par Chantal SENSÉBY, p. 125-145

IMAGE ROYALE ET IDENTITÉ DES ÉLITES, DE L'OCCIDENT À BYZANCE

*Usages pratiques et symboliques des sceaux
dans l'aristocratie anglo-normande (XII^e-XIII^e siècles)*

par Maïté BILLORE, p. 147-175

L'usage des sceaux à Byzance d'après ceux des Francs au service de l'Empire

par Jean-Claude CHEYNET, p. 177-191

*Bullam meam plumbeam impono. Le scellement de plomb
dans le Midi de la France (XII^e-XIII^e siècles)*

par Laurent MACÉ, p. 193-205

Sceau et pouvoir : l'usage du sceau par les rois du Portugal au Moyen Âge

par Rosário MORUJÃO, p. 207-232

MATRICES ET EMPREINTES : MATIÈRES ET TECHNIQUES

La découverte de poils ou de cheveux humains dans les sceaux : valeurs symboliques des matériaux constitutifs des premiers sceaux royaux

par Marie-Adélaïde NIELEN et Agnès PRÉVOST, p. 233-244

Différenciation et rattachement. L'élaboration des sceaux des monastères normands et de leurs prieurés anglais au XII^e et XIII^e siècles

par Markus SPÄTH, p. 245-257

Le devenir post-mortem des sceaux médiévaux : le cas des matrices brisées

par Ambre VILAIN, p. 259-272

LA SIGILLOGRAPHIE : CONCEPTIONS, OUTILS ET MÉTHODES

L'inventaire numérique des sceaux de Champagne-Ardenne : méthode et premiers résultats

par Arnaud BAUDIN, p. 273-298

Sceaux normands ou sceaux de la Normandie : l'édition des sources sigillaires (1834-1911)

par Clément BLANC-RIEHL, p. 299-312

Les collections de matrices comme source de l'histoire du sceau

par Dominique DELGRANGE, p. 313-327

Abréviations usuelles et références bibliographiques, p. 329-340



Ont participé à cet ouvrage :

Richard ALLEN, docteur en Histoire, archiviste et chercheur à l'université d'Oxford (Magdalen College) ; Arnaud BAUDIN, docteur en Histoire, directeur adjoint des Archives et du Patrimoine du département de l'Aube ; Clément BLANC-RIEHL, historien de l'art, chargé d'études documentaires aux Archives nationales, responsable des collections sigillographiques ; Maïté BILLORÉ, maître de conférences à l'université Lyon III - Jean-Moulin ; Michaël BLOCHE, archiviste-paléographe, docteur en Histoire, directeur de la mission de préfiguration des Archives nationales de la Principauté de Monaco ; Isabelle BRETTHAUER, docteure en Histoire, chargée d'études documentaires aux Archives nationales ; Jean-Luc CHASSEL, maître de conférences honoraire d'Histoire du droit à l'université Paris-Nanterre ; Jean-Claude CHEYNET, professeur émérite à l'université de la Sorbonne - Paris IV, directeur honoraire du Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance ; Grégory COMBALBERT, maître de conférences à l'université de Caen Normandie ; Dominique DELGRANGE, secrétaire général de la Société française d'héraldique et de sigillographie, membre de la Commission historique du Nord ; Laurent MACÉ, professeur à l'université Toulouse - Jean-Jaurès ; Christophe MANEUVRIER, maître de conférences à l'université de Caen Normandie ; Christophe MAUDUIT (†), doctorant en Histoire, université de Caen Normandie ; Rosário MORUJÃO, professeure à l'université de Coimbra ; Marie-Adélaïde NIELEN, archiviste-paléographe, docteure en Histoire, conservatrice en chef aux Archives nationales ; Agnès PRÉVOST, responsable de l'atelier de restauration et de moulage des sceaux aux Archives nationales ; Chantal SENSÉBY, maître de conférences à l'université d'Orléans ; Caroline SIMONET, professeure agrégée d'Histoire, docteure en Histoire ; Markus SPÄTH, professeur à l'université Justus-Liebig de Gießen ; Ambre VILAIN, maître de conférence à l'université de Nantes.

Transcrire sans dessiner les sceaux

Quel sens donner à cette démarche ?

(France de l'Ouest, XI^e-XIII^e siècle)

CHANTAL SENSÉBY

L'espace angevin, entendu dans les limites anciennes du diocèse et du comté, conserve en original de nombreux cartulaires produits aux XI^e et XII^e siècles par des établissements religieux. Il constitue un terrain de prospection privilégié pour qui entend traquer les indications et les reproductions de sceaux dans les recueils de copies. Au-delà du repérage des sceaux, mentionnés ou dessinés, il permet de s'interroger sur le regard porté par les cartularistes sur les empreintes sigillaires, sur les actes scellés et sur la valeur qu'on leur attribue entre le XI^e et le XIII^e siècle. Pendant cette période, le sceau se diffuse dans la société à des rythmes variés selon les régions¹. Objet détenu et utilisé avant le XI^e siècle par les souverains, il n'est pas seulement un signe de validation des actes ; il est aussi symboliquement affirmation d'une certaine puissance sociale, d'une identité personnelle ou institutionnelle révélée par le programme iconographique adopté au moment de sa définition graphique. Ses enjeux dynastiques, politiques et mémoriels sont incontestables². Porteur de valeurs, le sceau abondamment employé par les élites sociales à partir du XII^e siècle, encore présent sur de multiples pièces originales, n'a pas eu la faveur des cartularistes, contemporains pour certains du succès progressif du sceau dans la société, et pour d'autres d'une pratique de validation devenue tout à la fois banale et incontournable au sein des élites et d'une réflexion sur l'image, conduite au XII^e siècle à Poitiers, cité toute proche de l'Anjou³. En effet, les dessins sigillaires et les indications de scellement restent exceptionnels dans les recueils de copies, que ce soit dans les cartulaires en codex et en rouleau ou sur les pancartes ; l'espace ligérien n'échappe pas à ce constat. Néanmoins, le cartulaire de l'abbaye bénédictine Saint-Aubin d'Angers est le premier cartulaire connu proposant des dessins schématisés de sceau, comme le soulignait Jean-Luc Chassel dès 1993⁴.

Ce paradoxe intrigue. L'enquête, circonscrite au Val de Loire et centrée sur le fonds d'archives de Saint-Aubin d'Angers, doit être intégrée dans une réflexion plus large sur l'art de la transcription et sur sa signification. Avant de montrer la rareté des sceaux en dessin dans les cartulaires, je tenterai de faire une pesée des actes scellés dans le fonds de Saint-Aubin, de mesurer le rythme d'entrée de ces documents dans le chartrier monastique pour déterminer à quel moment l'acte scellé d'exceptionnel devient habituel, évolution qui modifie peut-être le regard porté sur les actes pourvus de sceaux.

1. La chronologie du phénomène a déjà été présentée : R.-H. Bautier, « Le cheminement du sceau et de la bulle », p. 41-84 ; J.-L. Chassel, « L'essor du sceau au XI^e siècle » et « L'usage du sceau au XII^e siècle ».

2. Sur ces aspects, la bibliographie est abondante : M. Pastoureau, « Les sceaux et la fonction sociale des images » ; J.-F. Nieuws, « L'hérédité des matrices de sceaux princiers au XII^e siècle, entre conscience lignagère et discours politique », dans M. Gil et J.-L. Chassel (éd.), *Pourquoi les sceaux ?*, p. 217-239, et « Les emplois de sceaux princiers en Lotharingie au XII^e siècle : pragmatisme ou propagande dynastique ? », dans C. de Moreau de Gerbehaye et A. Vanrie (éd.), *Marques d'authenticité et sigillographie. Recueil d'articles publiés en hommage à René Laurent*, Bruxelles, 2006, p. 47-58 ; R. A. Maxwell, « Sceaux, monnaie, et discours urbain dans l'Aquitaine des Plantagenêt », dans M. Gil et J.-L. Chassel (éd.), *Pourquoi les sceaux ?*, p. 275-291 ; T. G. Waldman, « *Sigillum sancti Dionysii archiepiscopi*. La fabrication d'une légende », *BÉC*, t. 164, 2006, p. 349-370.

3. B. Bedos-Rezak, « Le sceau et l'art de penser au XII^e siècle », dans M. Gil et J.-L. Chassel (éd.), *Pourquoi les sceaux ?*, p. 153-176, aux p. 167-168 et p. 176.

4. J.-L. Chassel, « Dessins et mentions de sceaux dans les cartulaires médiévaux », dans O. Guyotjeannin, L. Morelle et M. Parris (éd.), *Les cartulaires*, Paris-Genève, 1993 (Mémoires et documents de l'École des Chartres, 39), p. 153-170, spécialement p. 154-156. A. Bertrand de Broussillon (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, Angers, 1896-1903 (Documents historiques sur l'Anjou, 1-3) [désormais SAA].

I. ABONDANCE DE SCEAUX ET D'ACTES SCÉLLÉS
DANS LES ARCHIVES DE SAINT-AUBIN D'ANGERS

Alors qu'au haut Moyen Âge, l'usage du sceau comme moyen de validation des actes était l'apanage des souverains, il est adopté par quelques évêques avant 1050, par des princes territoriaux après cette date. Puis, au XII^e siècle, les abbés, les chapitres cathédraux, les seigneurs laïques en détiennent aussi et le mouvement de vulgarisation se poursuit au cours du XIII^e. Cette chronologie bien établie connaît des variations locales toutefois. Dans le Val de Loire, les évêques n'emploient de sceaux de validation qu'à partir du second XI^e siècle. L'évêque d'Angers, Eusèbe Brunon, scelle un acte en 1076⁵. Le comte d'Anjou, Foulque IV, dès 1085 sans doute⁶.

1. La percée du sceau en Anjou

Le fonds d'archives de Saint-Aubin d'Angers témoigne de cette lente percée du sceau. Il ne permet pas de reconstituer le chartrier des XI^e et XII^e siècles, seulement d'en apprécier l'ampleur et d'en esquisser la configuration évolutive.

Les 129 titres originaux ou copies médiévales préservés (*fig. 1*) sont majoritairement des actes simples, reçus comme authentiques et sincères pour 111 d'entre eux, et établis le plus souvent après 1100 (95 sur 111)⁷. Si les 14 pancartes qu'on y dénombre ne sont jamais scellées⁸, en revanche, les actes simples le sont ou l'ont été pour 45 d'entre eux, soit au moment de leur établissement soit ultérieurement (1 pour 2,5). Leur répartition chronologique est sans surprise⁹. Les bulles exceptées, les premiers titres scellés apparaissent au seuil du XII^e siècle mais, dans la belle série des années 1100-1120, riche de 23 titres, seuls deux le sont (trois si l'on ajoute une bulle de Pascal II). Les deux premiers datent de 1103 et 1104¹⁰. Après 1150 leur nombre augmente considérablement ainsi que leur proportion. Entre 1100 et 1149, un acte sur quatre comporte une annonce ou une trace de scellement, voire les deux à la fois ; entre 1150 et 1199, un sur deux. La tendance s'accroît après 1200 avec onze pièces scellées sur douze.

1. Les originaux dans le fonds de Saint-Aubin d'Angers

<i>Fourchette chronologique</i>	950-999	1000-1049	1050-1099	1100-1149	1150-1199	1200-1220	Total	
<i>Actes simples</i> *	2	2	12	30	53	12	111	
<i>Nature diplomatique</i>	<i>chartes</i>	2	2	5	8	32	10	59/111
	<i>notices</i>	0	0	7	22	21	2	52/111
<i>Actes simples scellés</i>	0	0	1	7	26	11	45/111	

* Les bulles d'Urbain II, de Pascal II et d'Adrien IV ont été comptées

Assurément le recours au sceau s'affirme tout au long du XII^e siècle. Pour autant, il ne signe pas le glas des autres modes de validation. Au XII^e siècle, nombre de titres sont validés par des croix, autographes ou non¹¹. Certains conjoignent validation par le sceau et par la croix¹². D'autres par la devise chirographaire et par la croix ou par le sceau et la devise¹³. Cette dernière association est assez fréquente après 1157, utilisée notamment par l'abbé de Saint-Aubin, Guillaume¹⁴ ; elle ne

5. AD Indre-et-Loire, H 306, 3.

6. O. Guillot, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, 1972, t. 2, p. 11.

7. Parmi ces actes, quatre sont des faux ou des actes douteux, dont trois sont scellés.

8. J'ai compté comme acte simple continué un acte présenté souvent comme une pancarte (AD Maine-et-Loire, H 100, 73).

9. Les données textuelles et les observations des pièces ont été prises en compte. Certains titres ont été découpés faisant disparaître toute trace de scellement ; d'autres semblent avoir été scellés postérieurement.

10. SAA 930 [1103] ; AD Maine-et-Loire, H 62, 11 (SAA 110 [1104]).

11. AD Maine-et-Loire, H 229, 11 (SAA 669 [1101, vers le 30 mars]) ; H 114, 80 (SAA 84 [1113]).

12. SAA 930 (1103). AD Maine-et-Loire, H 1794, 1 (1112), peut-être un scellement postérieur.

13. AD Maine-et-Loire, H 229, 11 ; H 110, 114 (SAA 881 [1163-1170]) ; H 46, 217 (SAA 483 [1168]) ; H 155, 1 (SAA 555 [vers 1175]). Sur cet aspect : J.-L. Chassel, « Chirographes, sceaux et notaires. Remarques sur l'usage des formes mixtes dans les actes des XII^e et XIII^e siècles », dans Moreau de Gerbehaye et Vanrie (éd.), *Marques d'authenticité et sigillographie..., hommage à René Laurent*, (cité *supra*, n. 2), p. 59-66.

14. AD Maine-et-Loire, H 46, 94 (SAA 487 [1157-1189]) ; H 276 (SAA 709 [1172-1180/1189]) ; AD Sarthe, H 587 (SAA 762 [1157-1189]).

TRANSCRIRE SANS DESSINER LES SCEAUX

disparaît pas au XIII^e siècle et concerne autant les chartes que les notices¹⁵. L'usage du sceau a un impact sensible sur les clauses de l'eschatocole. Au XI^e siècle prévaut l'annonce des témoins, des souscriptions et des croix et les premiers titres scellés n'intègrent pas celle du sceau¹⁶. Il faut attendre 1138 pour qu'un original mentionne dans l'eschatocole ce mode de validation et 1168 pour qu'un chirographe scellé indique dans la clause de corroboration le scellement et la nature chirographaire de l'acte¹⁷. Progressivement, des formules convenues reviennent d'un titre à l'autre, soulignant la fréquence du recours au sceau et son caractère désormais plus régulier. Par ailleurs, dès 1150, certains titres sont dotés de plusieurs sceaux¹⁸. Mais cette pratique reste ponctuelle avant 1190 puis se répand ; sur les dix cas recensés avec certitude, six datent des années 1190-1216. L'apparition de ces pièces ainsi validées traduit sans conteste un phénomène par ailleurs bien connu : l'augmentation sensible du nombre des sigillants et leur diversification sociale dès le XII^e siècle (*voir ci-dessous, fig. 2*).

2. Statut et fonction des sigillants d'après les originaux conservés

Sigillant	Période chronologique				Total des sceaux
	1050-1099	1100-1149	1150-1199	1200-1220	
<i>Pape</i>	2	1	1		4
<i>Archevêque</i>		1			1
<i>Évêque</i>			8	2	10
<i>Chapitre cathédral</i>			1	2	3
<i>Abbé</i>			7	4	11
<i>Chapitre abbatial</i>			6	2	8
<i>Comte</i>		1			1
<i>Seigneur laïque</i>		1	4	4	9
<i>Sénéchal d'Angers</i>			1		1
<i>Prévôt d'Angers</i>			1	1	2

2. Les sigillants

Dans certains cas, lorsque le sceau n'est pas annoncé et qu'il a disparu, il est difficile de savoir qui est le sigillant. Dans d'autres, les chartes abbatiales par exemple, le doute subsiste entre un sceau de l'abbé et celui de l'abbaye¹⁹.

Si l'on excepte les actes pontificaux, le premier sigillant attesté dès 1104 dans le fonds de Saint-Aubin est l'archevêque de Tours, Raoul ; il est rejoint dès 1138 par un seigneur laïque, Sanson de Passavant, puis en 1144 par le comte d'Anjou, Geoffroy. Après 1150, le groupe des sigillants s'étoffe. Aux évêques, ceux d'Angers, du Mans et de Nantes, s'ajoutent les abbés de Saint-Aubin, de Saint-Serge, de Sainte-Marie du Halais, mais aussi le chapitre cathédral de Tours, les convents de Saint-Aubin, de Notre-Dame du Ronceray, de Fontevraud peut-être également. Les seigneurs laïques sont aussi plus nombreux à détenir un sceau : Robert de Sablé, Philippe de Ramefort, Hubert de Champagne, etc., en ont un avant 1200. Le sénéchal d'Angers en a un sans doute dès les années 1157-1189, le prévôt d'Angers dès 1150-1199. La diffusion du sceau dans la société se poursuit après 1200 et des emprunts de sceaux sont par ailleurs attestés.

L'examen des copies modernes de titres désormais disparus permet d'affiner la chronologie²⁰. Le premier sceau épiscopal connu dans le fonds de Saint-Aubin apparaît dès 1097. Il s'agit de

15. AD Maine-et-Loire, H 280, 11 (SAA 718 [vers 1200, un 14 août]) ; H 249, 5 (1201) ; H 45, 2 (1206) ; H 153, 46 (1216) ; H 153, 141 (SAA 571 [1191-1220]) ; H 280, 10 (SAA 717 [1191-1220]).

16. La charte de l'archevêque de Tours datée de 1104 n'indique pas le scellage. Il s'agit d'un sceau plaqué (AD Maine-et-Loire, H 62, 11).

17. AD Maine-et-Loire, H 280, 2 (SAA 710, une charte seigneuriale) ; H 46, 217 (SAA 483). La pièce actuelle, découpée, ne présente pas de trace de scellage.

18. AD Maine-et-Loire, H 100, 79 (SAA 473 [v. 1155]).

19. Les cas douteux n'ont pas été comptabilisés.

celui de Marbode, évêque de Rennes. Ainsi, concernant les diocèses d'Angers, de Rennes, de Nantes, de Poitiers et du Mans, le sceau épiscopal est présent continûment dans le chartrier de l'abbaye à partir de la fin du XI^e siècle, d'abord de façon discrète puis affirmée dès 1150. Les données cumulées, fournies par les originaux et par les copies modernes, soulignent clairement l'essor du scellage (45 sceaux entre 1150 et 1190 contre 9 entre 1100 et 1149) et son élargissement social (fig. 3). Avant 1100, les deux titres scellés de 1097 et 1098 sont d'origine épiscopale²¹. Entre 1100 et 1149, cinq titres scellés sont recensés (1 original et 4 copies), porteurs de neuf sceaux qui correspondent à sept sigillants distincts et cinq catégories sociales ou institutions différentes. Au-delà de 1150 et jusqu'en 1200, les 40 titres scellés répertoriés (26 originaux et 14 copies) proposent 45 sceaux, renvoyant à 32 sigillants appartenant à 11 catégories sociales ou institutionnelles. Le mouvement d'accélération se poursuit entre 1200 et 1220. La gamme des sigillants s'élargit et leur liste s'allonge. Les évêques et les abbés en constituent le gros bataillon, suivis de près par les chapitres et talonnés par les seigneurs laïques (fig. 3).

Par conséquent, le fonds de Saint-Aubin constitue une belle illustration de l'adoption du sceau par les établissements religieux et par les élites sociales. Les moines de Saint-Aubin se l'approprient dès 1123, surtout après 1150. Pourtant, dans le cartulaire de l'abbaye, les dessins de sceaux sont rares. Cette absence suscite l'étonnement et conduit à porter le regard vers d'autres cartulaires ligériens et à déplacer l'investigation du sceau vers le processus de transcription.

3. Statut et fonction des sigillants d'après les originaux et les copies modernes

Sigillant	Période chronologique				Total des sceaux
	1050-1099	1100-1149	1150-1199	1200-1220	
Archevêque		1	1		2
Évêque	1	2	11	2	16
Chapitre cathédral	1		2	3	6
Abbé		1	10	4	15
Convent abbatial			9	4	13
Roi			1		1
Comte		3	1		4
Vicomte			1	2	3
Seigneur laïque		2	6	4	12
Sénéchal d'Angers			3		3
"Praetor" d'Angers			1		1
Prévôt d'Angers				1	1
Total des sceaux	2	9	45	20	76
Total des titres scellés	2	5	40	16	

* Une pièce n'a pas été intégrée dans le calcul car les sigillants n'étaient guère identifiables (AD Maine-et-Loire, H 229, fol. 15 (SAA 675 [1195, 12 avril]).

20. Ont été adjoints aux copies modernes quatre titres copiés dans le nécrologe de l'abbaye, conservé à la BM d'Angers (ms 747) : SAA 477 (1157), SAA 484 [1157-1180], SAA 569 (1197) et SAA 575 [1191-1220]. L'a été aussi un chirographe transcrit dans le *Livre blanc* de l'Église du Mans dont les moines de Saint-Aubin devaient détenir un exemplaire (SAA 766 [1158]).

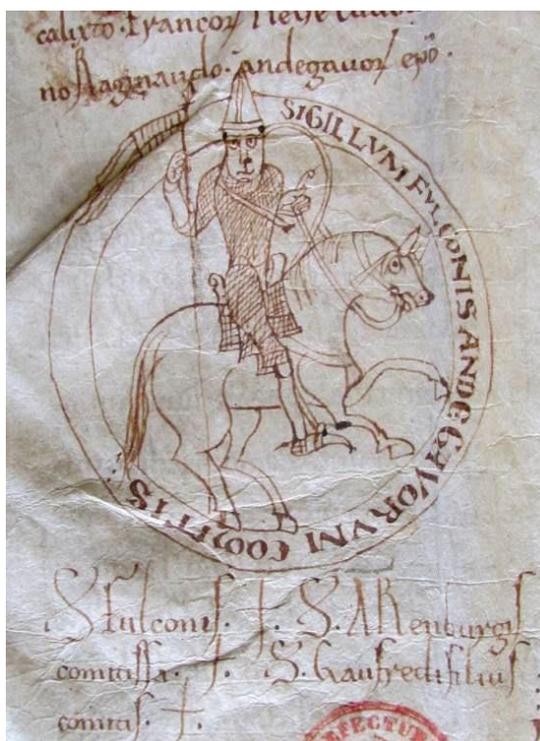
21. BnF, ms lat. 12658, fol. 165 (SAA 654 [1097]), et ms lat., 17126, p. 164 et 333 (SAA 854 [1098]). Pour le second titre, il y a doute sur le détenteur du sceau : l'évêque Hildebert du Mans ou le chapitre cathédral.

II. HORS DE SAINT-AUBIN : DES ATTITUDES DIVERSIFIÉES À L'ÉGARD DES SCEAUX

Lors de la transcription de leurs archives, les scribes sont confrontés à des titres variés formellement. Taille, format, écriture, systèmes d'abréviation et de ponctuation, présence ou non de signes graphiques, scellement ou non, autant d'éléments facteurs de diversité. Ces professionnels de l'écrit sont contraints de faire des choix techniques, effaçant partiellement cette disparité formelle lors de la copie. Ils peuvent toutefois décider de conserver certaines particularités. Ne pas dessiner les sceaux résulte d'une décision réfléchie. Un périple dans les sources angevines des XI^e et XII^e siècles révèle la pluralité des options suivies par les cartularistes.

1. Dessiner les sceaux

En l'abbaye bénédictine de Saint-Maur de Glanfeuil, un cartulaire est confectionné vers 1134-1138 et complété avant 1150²². Les copies, distribuées sur deux colonnes, sont le plus souvent précédées d'un titre non rubriqué, écrit en majuscules. Comme dans le cartulaire de Saint-Aubin, des signes graphiques y sont reproduits : croix de validation, invocations symboliques, monogrammes des rois carolingiens. Des sceaux également²³. Cinq dessins y sont réalisés avec l'encre des textes. Ils se trouvent au bas de deux chartes comtales, de deux épiscopales et d'une royale, dont la copie est imputable au premier scribe ; pour les quatre premiers, ils forment une série dans le recueil, du folio 7v au 10r. Ils sont à bien des égards exceptionnels. Ils le sont dans le paysage documentaire angevin. Ils le sont aussi par leur taille et leur qualité graphique.



4. Dessin du sceau de Foulque v, comte d'Anjou
(Cartulaire de Saint-Maur-sur-Loire, AD Maine-et-Loire, H 1773, fol. 7v)

22. Je remercie Guy Jarousseau de m'avoir fourni ces précisions chronologiques. AD Maine-et-Loire, H 1773. Le manuscrit, lacunaire, comporte de nos jours une soixantaine de copies, complètes ou partielles. Il a été édité : P. Marchegay, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire*, Angers, 1843 (Archives d'Anjou, 1) [désormais *Saint-Maur*]. Le cartulaire de Saint-André-le-Bas, confectionné vers 1135, fournit aussi un dessin de sceau : J.-L. Chassel, « Dessins et mentions de sceaux » (cité *supra*, n. 4), p. 154 et 166.

23. Ces dessins sont visibles en ligne : http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/enlumine_fr

Le premier se trouve au folio 7v, au bas d'une charte du comte d'Anjou, Foulque v, datée de 1124 (fig. 4). De forme ronde, il mesure 64 mm de haut sur 70 de large et occupe toute la largeur de la colonne d'écriture (75 mm) et un quart de sa hauteur. Le comte est représenté à cheval, casqué, de face et tenant dans sa main droite un gonfalon ; entre deux cercles, sur les deux tiers du pourtour, du casque jusqu'à la queue du cheval, la légende / SIGILLVM FVLCONIS ANDEGAVORUM COMITIS / est inscrite en capitales romaines et en onciales²⁴. Le casque du comte comme l'étendard dépassent de 2 à 3 mm des limites du sceau. Par ailleurs, le dessin est suivi de trois *signa* comtaux, accompagnés de leurs croix : *Signum Fulconis* (croix), *Signum Aremburgis* (croix), *Signum Gaufredi filius comitis* (croix).

Cette disposition suggère l'utilisation d'un sceau plaqué²⁵. L'hypothèse est appuyée par l'existence d'une charte de Foulque v délivrée en 1117 en faveur de Saint-Serge d'Angers (fig. 5) offrant au bas de la *carta non transversa* et de gauche à droite la croix du comte et sa légende en ligne, la marque du sceau plaqué avec l'incision cruciale, les croix de la comtesse Aremburge et de Geoffroy leur fils, toutes deux avec leur légende respective écrite en ligne, au-dessus²⁶.

Le deuxième dessin a été effectué au folio 8r, au bas de la transcription suivante, une charte du comte d'Anjou, Foulque iv, datée du 24 avril 1092 (fig. 6)²⁷. Comme le précédent, sa taille est remarquable : large de 88 mm et haut de 90, il couvre près de la moitié de la colonne de gauche et empiète très largement sur les marges centrale et latérale²⁸. De la même manière, la lance du comte figuré en cavalier et la queue du cheval franchissent les limites du sceau en dessin, les sabots de la monture mordent sur le filet, accentuant ainsi l'idée de mouvement rendue par cette représentation. La légende lue de droite à gauche est : / ✠ SIGILLVM COMITIS. ANDEGAVORUM FULCONIS + /. Elle n'est pas conforme à la légende de Foulque iv, telle qu'elle apparaît sur un moulage du XIX^e siècle : / ✠ ANDEGAV[ORUM] : SIGILLUM CO[MITIS FVLCO]NIS »²⁹. Elle est écrite pour que le lecteur du cartulaire puisse sans difficulté la déchiffrer, pour que *Fulconis* soit en face de *comitis* et que *sigillum* soit mis en évidence. Cette légère altération du modèle est peut-être due aussi à l'influence de la titulature comtale dans la charte elle-même (*Fulco Dei gratia Andegavorum comes*) ou à celle des légendes de seings comtaux : *Signum Fulconis comitis*, sur la charte de 1117 pour Saint-Serge d'Angers. À la différence du précédent, le sceau semble avoir été appendu car un trait horizontal part du dernier mot de la charte (*Amen*) et court sur toute la ligne d'écriture, représentant la limite réelle entre la charte (texte en copie) et l'empreinte sigillaire (sceau en dessin)³⁰.

Au folio 9r, le troisième dessin reproduit le sceau de Guillaume, évêque de Poitiers (fig. 7). L'acte date de 1121³¹. Le copiste a écrit la formule de date en lettres hautes et l'a fait suivre immédiatement du sceau en navette représentant l'évêque nimbé, revêtu de l'aube, de la chasuble

24. Il est reproduit dans l'édition de P. Marchegay (p. 323). Il a été succinctement décrit (J. Chartrou, *L'Anjou de 1109 à 1151. Foulque V et Geoffroy Plantagenêt*, Paris, 1928, p. 249), et présenté longuement d'après un moulage réalisé grâce à la matrice conservée : G. de Manteyer, « Le sceau-matrice du comte d'Anjou Foulque le Jeune (1109-1144) », *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. 60, 1901, p. 305-338. Ce moulage présente quelques différences avec le dessin : il a un diamètre de 81 mm, deux étoiles dans le champ.

25. AD Maine-et-Loire, H 1773, fol. 7v (abandon par le comte et son épouse Aremburge de leurs droits de viguerie sur une terre de Saint-Maur).

26. AD Maine-et-Loire, H 1214.

27. AD Maine-et-Loire, H 1773, fol. 8r (restitution à Saint-Maur d'une île par Foulque IV).

28. Ce dessin est bien connu : Guillot, *Le comte d'Anjou* (cité *supra*, n. 6), t. 2, p. 226-227 et pl. XXI, et J.-L. Chassel, « Dessins et mentions de sceaux » (cité *supra*, n. 4), p. 161-162.

29. AN, Sc/Depaulis, n°1781, Sc/L/929 et Sc/St/8349 (moulages à partir d'une empreinte : AD Loir-et-Cher, 17 H 1, 5). La lecture de la devise est délicate en raison de l'état du sceau à partir duquel le moulage a été réalisé mais on ne peut retenir *Andegavensium* ou *Andegavensis* car la 9^e lettre de ce mot, partiellement visible, ne suit pas la forme du « n » du même terme, ni celui de *Fulconis* ; il s'agit plus sûrement d'un « r ».

30. Les actes comtaux portent des sceaux pendants à compter des années 1129-1144 : J. Chartrou (cité *supra*, n. 24), p. 248-249.

31. AD Maine-et-Loire, H 1773, fol. 9r. Charte de l'évêque Guillaume permettant aux moines de Saint-Maur d'établir quelques moines en leur église de Saint-Maur de Loudun.



6. Dessin du sceau de Foulque IV, comte d'Anjou
(Cartulaire de Saint-Maur-sur-Loire, AD Maine-et-Loire, H 1773, fol. 8r)



7. Dessin du sceau de Guillaume, évêque de Poitiers
(Cartulaire de Saint-Maur-sur-Loire, AD Maine-et-Loire, H 1773, fol. 9r)

et de la dalmatique, assis sur la cathèdre, bénissant de la main droite et tenant la crosse de la gauche. La légende, tracée en capitales et en onciales, en est : / ✠ SIGILLVM WILLERMI : PICTAVORUM : EPISCOPI ✠ /. Haut de 88 mm et large de 63, le dessin mord nettement sur la marge de queue ; placé en position centrale, il est délibérément relié au texte en copie, le haut du sceau enserrant le M de *Pictavorum* et simulant l'attache de la galette de cire.

Suit immédiatement et sans aucune rubrique une longue charte de l'évêque de Poitiers, Pierre II, datée de 1105 et adressée comme la précédente à l'abbé Rannulfe de Saint-Maur³². Au folio 10r, le sceau est reproduit (*fig. 8*). L'évêque à mi-corps et de face a la tête nimbée comme Guillaume ; il est en vêtements liturgiques, bénit de la main droite et tient la crosse de la gauche³³. Large de 51 mm de large et haut de 56, de forme ovale, le sceau dessiné est comme le précédent situé en position centrale et collé à l'acte en copie, la croisettes au-dessus de la tête de l'évêque s'insérant entre le « r » de *feliciter* et le « a » de « *amen* », les deux termes de la charte étant suivis au cartulaire d'un trait horizontal et d'un signe de ponctuation final. La légende est sans surprise, associant des capitales et des onciales : / ✠ SIGILLUM PETRI : PICTAVORUM EPISCOPI : /.



8. Dessin du sceau de Pierre, évêque de Poitiers

(Catulaire de Saint-Maur-sur-Loire, AD Maine-et-Loire, H 1773, fol. 10r)

Le dernier dessin est celui du sceau de Charles le Chauve (*fig. 9*). Reproduit au folio 21r, au bas d'un diplôme du 15 août 850 jugé sincère, il représente le souverain de profil, à mi-corps, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons et portant une longue barbe³⁴ ; entre deux cercles, on lit, inscrit en lettres capitales majoritairement et en onciales / ✠ SIGILLVM KAROLI GLORIOSISSIMI

32. AD Maine-et-Loire, H 1773, fol. 10r. Pierre, évêque de Poitiers, reconnaît à l'abbaye de Saint-Maur la détention de certains biens dans son diocèse.

33. Sur ces dessins, seuls témoins de l'empreinte sigillaire : François Eygun, *Sigillographie du Poitou*, Poitiers, 1938, n° 1207 et 1208. Ces dessins témoignent à merveille de l'évolution typologique des sceaux, rond pour Pierre figuré à mi-corps, en navette pour Guillaume en position assise ; voir R.-H. Bautier, « Apparition, diffusion et évolution typologique du sceau épiscopal au Moyen Âge », dans C. Haidacher et W. Köfeler (dir.), *Die Diplomatik der Bischofsurkunde vor 1250. La diplomatie épiscopale avant 1250*, Innsbruck, 1993, p. 225-241, aux p. 233-235.

34. AN, K 12, 12.

REGIS /, au lieu de / ✠ KAROLVS GRATIA D(e)I REX /³⁵. La légende du dessin reprend la formule d'encadrement du monogramme royal en substituant *sigillum* à *signum*³⁶. Rond, large et haut de 60 mm, le sceau en dessin est associé à la ruche qu'il recouvre partiellement ; il suit un monogramme très fantaisiste, la recognition de chancellerie et précède la date³⁷. De toute évidence, soit le sceau reproduit, qui fait l'amalgame entre les sceaux de Charlemagne ou de Charles le Chauve et ceux des premiers capétiens, est un faux de facture maladroite, soit il est inventé par le dessinateur³⁸. La couronne, la longue barbe et la légende l'indiquent et la grossièreté du dessin, qui contraste avec les quatre autres, le suggère³⁹.



9. Dessin du sceau de Charles le Chauve

(Cartulaire de Saint-Maur-sur-Loire, AD Maine-et-Loire, H 1773, fol. 21r)

Pour les sceaux comtaux et épiscopaux en effet, la précision et la qualité des dessins sont manifestes. Leur auteur, sans doute le copiste, a reproduit avec minutie le gonfanon, les détails du

35. Sur les sceaux, Charles le Chauve est représenté imberbe avec une couronne de lauriers : Archim, Sceaux de la collection de Bourgogne, AN, Sc/B/1, et AD Eure-et-Loir, G 1453 (le sceau a un diamètre de 53 mm et l'empreinte mesure 40 sur 32). M. Dalas, *Corpus II. Rois*, n° 24 et 25.

36. J.-L. Chassel l'avait fait remarquer, indiquant que le sceau était peut-être en mauvais état : « Dessins et mentions de sceaux » (cité *supra*, n. 4), p. 161. Il faut noter qu'un sceau de Louis le Gros, de type équestre, connu par un dessin du XVII^e siècle propose comme légende : / ✠ SIGILLVM LODOVICI DESIGNATI REGIS / (M. Dalas, *Corpus II. Rois*, n° 65).

37. AD Maine-et-Loire, H 1773, fol. 21r (Donation à Saint-Maur-sur-Loire de biens sis en Anjou et en Poitou [850, 15 août]). L'original (AN, K 12, 12), dont le sceau est perdu, a été plusieurs fois édité, notamment par G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, Paris, 3 vol., 1943-1955 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France), t. 1, p. 354-356, n° 134.

38. M. Dalas, *Corpus II. Rois*, n° 17 (sceau de Charlemagne de profil, portant la longue barbe et la coiffure en forme de *modius*), n° 60-64 (sceaux d'Hugues Capet, Robert II le Pieux, Henri I^{er} et Philippe I^{er} représentés barbus et ceints d'une couronne à trois fleurons ou à trois pointes). Le dessin propose un sceau rond comme le sont souvent ceux des premiers capétiens dont le diamètre oscille entre 60 et 73 mm.

39. La première hypothèse semble la meilleure car les copies de deux diplômes scellés de 845 ne sont pas pourvues d'un dessin de sceau (*Saint-Maur* 19 et 29). Le dessinateur ne semble pas avoir changé car les lettres de la légende sont similaires à celles portées sur les quatre autres dessins.

casque et de la cotte de mailles sur les deux sceaux équestres⁴⁰. Sur les sceaux épiscopaux, il a tracé avec soin les plis des vêtements, les éléments de la cathédre et a rendu la pilosité de l'évêque de Poitiers. Il a vraisemblablement respecté aussi les dimensions des galettes de cire qu'il avait sous les yeux ou les empreintes observables sur le parchemin⁴¹. Il donne à voir le sceau, comme objet, et sa relation spatiale avec le parchemin, soulignant la dualité matérielle de la charte scellée ; il ne traite pas différemment les sceaux plaqués et appendus. Il témoigne ainsi, en dessin, du succès de l'empreinte sigillaire, de la fascination qu'elle suscite même lorsqu'elle appartient à des prélats et des princes contemporains ou presque. Le copiste fait du cartulaire une vitrine du chartrier abbatial, sans doute riche vers 1134 de cinq sceaux seulement.

Son attitude à l'égard des sceaux tranche avec celle des scribes de Saint-Aubin et diffère de celle des cartularistes des espaces septentrionaux œuvrant à la fin du XII^e siècle et au XIII^e. Pour ces derniers, il a été suggéré que le processus de transcription aurait un impact sur la formulation des originaux, où l'annonce du sceau deviendrait courante, rendant d'autant plus inutile la reproduction des sceaux en copie⁴². Toutefois, les croix sont souvent signalées dans les chartes et également reproduites avec leurs légendes lors de la transcription. Par ailleurs et à l'inverse, les sceaux non annoncés dans l'eschatocole ne sont pas toujours dessinés en copie. Dans le cartulaire de Saint-Maur-sur-Loire, le cartulariste a traité de la même façon des documents dont l'eschatocole indique pour les uns le sceau, pour les autres le passe sous silence : les chartes comtales dotées de leur dessin de sceau ne comportent pas d'annonce de sceau, les actes épiscopaux en ont une. Par conséquent, l'annonce du sceau n'éclaire pas toujours l'absence de son dessin en copie et inversement, les sceaux non indiqués dans l'eschatocole ne sont pas toujours dessinés en copie. Tel est le cas aussi à Saint-Aubin d'Angers pour la charte émanée en 1104 de l'archevêque de Tours et transférée dans le cartulaire et sur une pancarte, sans dessin de son sceau.

2. Indiquer les sceaux

D'autres voies ont parfois été préférées par les cartularistes. Les chanoines réguliers de La Roë ont entrepris de transcrire leurs archives dans la seconde moitié du XII^e siècle. Le recueil conservé en original réunit 244 unités documentaires introduites le plus souvent par une rubrique, dont la liste est dressée en tête du recueil⁴³. Dix-sept de ces rubriques commencent par *Sigillum* qui, par métonymie, désigne la charte scellée⁴⁴. Réunies en une série presque parfaite du numéro 20 au 38, elles concernent des documents émanés de puissants, comtes d'Anjou, évêques, abbés ou seigneurs castraux, et copiés dans la première partie du codex : *Sigillum Gaufridi comitis*, *Sigillum Henrici regis filius ejus*, *Sigillum episcopi de capella Guircheie*... L'annonce du sceau n'y apparaît pas toujours et aucun dessin sigillaire n'est observable dans ce recueil très pauvre en signes graphiques. La qualification de *sigillum* fait écho à celle exceptionnelle de *cyrographum* présente dans huit rubriques, à la suite de la série en *sigillum*. Elle résulte d'un choix du copiste ou de l'influence de notes dorsales⁴⁵. D'un même mouvement, *sigillum* et *cyrographum* s'invitent dans

40. La forme des S dans les légendes incite à le penser car elle est similaire à celle de cette majuscule dans les copies.

41. Ces sceaux en dessin semblent de dimensions élevées. Toutefois, un sceau rond de Pierre II a un diamètre de 46 mm et un autre en navette de Guillaume Adeleleme, sur un acte de 1137, mesure 60 sur 38 mm (Eygun, *Poitou*, n° 1206 et 1209). Le moulage du sceau équestre de Foulque IV a un diamètre de 75 mm.

42. B. Bedos-Rezak, « Towards an archeology of the medieval charter: textual production and reproduction in northern french chartriers », dans A. J. Kostov et A. Winroth (éd.), *Charters, cartularies and archives: the preservation and transmission of documents in the medieval West*, Toronto, 2002, p. 43-60. L'auteur raisonne à partir de cartulaires médiévaux perdus.

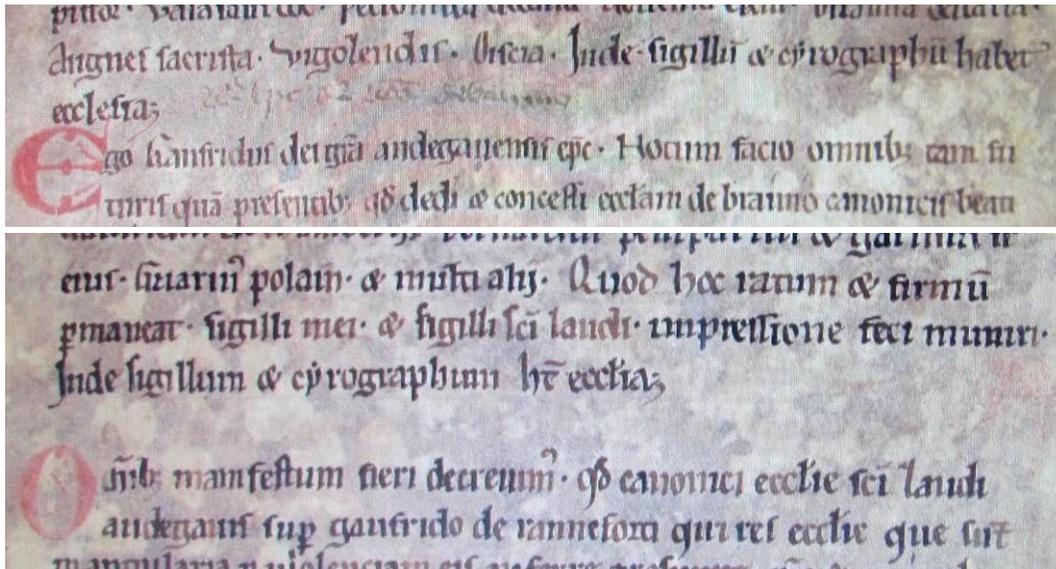
43. AD Mayenne, H 154, fol. 1 et 2 (consultable en ligne) [www.lamayenne.fr › Accueil › Archives53 › Archives en ligne].

44. Le cartulaire de Fontmorigny en Berry de la fin du XIII^e siècle, conservé en original, use aussi du terme *Sigillum* en rubrique et fait le décompte des sceaux : J.-L. Chassel, « Dessins et mentions des sceaux » (cité *supra*, n. 4), p. 155, 157 et 168, et R. Gandilhon, *Berry*, p. LIII-LIV).

45. Certains originaux de l'abbaye de Fontmorigny portent une note dorsale écrite d'une main médiévale (XII^e siècle ?) débutant par *sigillum* ou *sigilla* (AD Cher, 6 H 2, 8 [1162-1163]), ce qui n'est pas propre à cette institution car on retrouve cet usage dans le fonds de Saint-Étienne de Bourges (AD Cher, 6 H 29, 2 [1217]). De la même manière à Saint-Victor de Paris au XII^e siècle, un scribe utilise par trois fois *sigillum* dans une mention dorsale (F. Gasparri, « Le "scribe G", archiviste et bibliothécaire de Saint-Victor de Paris au XII^e siècle », *Scriptorium*, 1983, t. 37, p. 92-98, p. 94-95 et Appendice II). Un autre cas est donné pour la

le corpus, ces termes notifiant la singularité de l'acte. Cette actualisation lexicale traduit l'essor de la charte-partie et de l'acte scellé privé et leur reconnaissance par les scribes⁴⁶.

Un autre cartulaire, œuvre des chanoines de Saint-Laud d'Angers, peut être rapproché du précédent⁴⁷. Dans cet ouvrage plus tardif confectionné au début du XIII^e siècle, une même attention au scellement des titres est observable mais elle s'exprime différemment. Le copiste a ajouté à la fin de dix-huit transcriptions, et dans leur exact prolongement, une indication brève aux variations mineures mais significatives : dix fois *Inde sigillum habet ecclesia*⁴⁸, quatre fois *Inde sigillum et cyrographum habet ecclesia*⁴⁹ et quatre fois *Inde sigillum apostolicum habet ecclesia* (fig. 10)⁵⁰.



10. Indications de sceaux dans le cartulaire de Saint-Laud d'Angers

(AD Maine-et-Loire, 1 MI 28) – **a.** (en haut) : fol. 93r ; **b.** (en bas) : fol. 94v

Cette notation est de sa main, écrite avec la même encre et avec le même module que la copie. En rien répétitive, elle semble adaptée à chaque pièce transcrite. Selon toute vraisemblance, pour ces pièces, toutes du XII^e siècle, le cartulariste souligne par cette mention archivistique que le chapitre de Saint-Laud détient bien le sceau appendu ou plaqué, encore lié au parchemin, ou qu'il possède encore un exemplaire de la charte-partie⁵¹. De la même manière, il indique l'existence d'un denier appendu à une pièce de 1160-1175⁵². Pour certaines copies riches de leur annonce de sceau, il ne signale pas le sceau, suggérant son absence dans le charrier canonial, dont il donne ainsi un inventaire des titres scellés. Le scellement d'une pièce est un élément valorisant, distinctif

Bourgogne vers 1160-1170 : D. Stutzmann, « Écrire le récit des origines : les chartes de fondation de La Bussière et l'enjeu mémoriel des actes diplomatiques (1131-vers 1170) », *Cîteaux*, t. 64, fasc. 1-2, 2013, p. 5-40, à la p. 10.

46. O. Guyotjeannin, « Le vocabulaire de la diplomatie en latin médiéval », dans O. Weijers (éd.), *Vocabulaire du livre et de l'écriture au Moyen Âge*, Turnhout, 1989, p. 120-134.

47. A. Planchenault, *Cartulaire du chapitre de Saint-Laud d'Angers (actes du X^e et du XII^e siècle)*, Angers, 1903, n° 24, 31 (AD Maine-et-Loire, 1 MI 28).

48. AD Maine-et-Loire, 1 MI 28, fol. 92 (1149) (charte du comte d'Anjou, Geoffroy IV, comportant l'annonce du sceau dans l'eschatocolle : *sigilli mei auctoritate et testium subscriptione muniri precepi*) ; fol. 95r, 96v.

49. AD Maine-et-Loire, 1 MI 28, fol. 92v, 93r, 94v.

50. AD Maine-et-Loire, 1 MI 28, fol. 96v. *Sigillum* désigne la charte scellée, comme *cyrographum* renvoie au titre en forme de chirographe.

51. Une charte du cartulaire de Notre-Dame de Josaphat datée de 1151 comporte aussi une mention archivistique (*Habemus litteras episcopales sigillatas que hoc testantur*). Nous n'avons pas eu le loisir de vérifier si elle est de la main du cartulariste : BnF, ms 10102 et C. Métais, *Cartulaire de Notre-Dame de Josaphat*, vol. 1, Chartres, 1911 (Société archéologique d'Eure-et-Loir), n° 204.

52. *Denarius autem qui huic cartule dependet in testimonium unus est [de] illis quatuor quos Raherum reddidisse premissum est* : Planchenault, *Cartulaire... de Saint-Laud d'Angers* (cité supra, n. 47), n° 33.

et identitaire de l'acte, mis en évidence par le cartulariste, qui, s'il est aussi archiviste, manipule ces pièces remarquables.

Soucis archivistique et idéologique se combinent par conséquent, sans exclure une préoccupation juridique au moment où le pape Alexandre III (1159-1181) rappelle que seul un acte muni d'un sceau authentique a une valeur probatoire⁵³.

3. *Quatre cartulaires, quatre démarches*

L'abbaye Saint-Florent de Saumur constitue un bel observatoire pour explorer le comportement des copistes à l'égard des sceaux. Son fonds propose de nos jours plusieurs recueils de copies : des rouleaux et des cartulaires réalisés entre le XI^e et le XIII^e siècle. L'un des rouleaux d'une écriture du XI^e siècle rassemble des actes datés de 824 à 1004, surtout des diplômes carolingiens, dont les monogrammes et les chrismes sont dessinés mais pas les sceaux⁵⁴. Le *Livre noir* daté pour l'essentiel du XI^e siècle, le *Livre blanc* du XII^e et le *Livre d'argent* du second XII^e ne présentent aucune reproduction même simplifiée de sceaux⁵⁵. Quant au *Livre rouge*, manuscrit composite du XIII^e siècle de facture très soignée, il ne propose aucun sceau en dessin et n'accorde aux signes graphiques des originaux qu'une place restreinte ; les monogrammes des diplômes carolingiens ne sont pas reproduits, les croix de validation sont peu visibles et n'occupent jamais plusieurs interlignes comme dans le *Livre blanc*⁵⁶. Toutefois, le cartulariste n'a pas été indifférent au scellement des titres qu'il copiait. Les rubriques au libellé diversifié témoignent d'une certaine sensibilité diplomatique et d'une attention aux aspects formels des pièces. Les unités documentaires sont qualifiées selon les cas de *privilegium*, *auctoritas*, *littere* ; l'existence d'un sceau est indiquée par le recours à une expression fréquemment répétée *carta sigillata* (20 cas), plus rarement *littere sigillate* (3) et une fois *sigillum* (fol. 42r). Au folio 22v, une charte du comte d'Anjou, datée de 1133 et dépourvue dans le texte de l'annonce de son sceau, est introduite par *Carta sigillata G[offredi] Martelli de Mota sancti Florentii* ; au folio 23v, une autre charte du même comte délivrée entre 1137 et 1142 l'est de la même manière par *Carta sigillata de terra G. sellarii* ; à nouveau il n'y a aucune mention du sceau dans l'acte. Les exemples de telles rubriques abondent pour des actes comtaux (fol. 22-24v), archiépiscopaux (fol. 25rv), épiscopaux (fol. 40r). Pour autant, toutes les chartes en copie, pourvues d'une annonce de sceau, ne sont pas dites *carta sigillata* : celles des évêques Renaud de Martigné et Ulger, du 30v au 31r-v, sont dans cette situation. Cette absence de systématisme peut être volontaire si le cartulariste veut mettre l'accent sur la nature de l'action juridique, signalant parfois en fin de copie la détention du sceau comme pour une transcription annoncée en rubrique comme *convenientia* et enrichie à la fin d'une note archivistique, *Sigillum beati Martini* (fol. 27rv). Elle peut aussi indiquer la perte du sceau par les moines. Les rubriques en *carta sigillata* font alors office d'inventaire des pièces scellées et traduisent l'intérêt porté à ces titres au moment de la confection du cartulaire : une charte de l'archevêque de Tours, Enjebaud, copiée dans le *Livre d'argent* sans rubrique, est précédée dans le *Livre rouge* de *Carta sigillata de nundinis de Salmuro (fig. 11a)*⁵⁷. Bien plus, un chirographe introduit dans le *Livre d'argent* par *Cirographum* écrit en rouge sur une hauteur de neuf interlignes est précédé dans le *Livre rouge* par *Carta sigillata G. Martelli de mota sancti Florentii (fig. 11b)*⁵⁸. Le cartulariste du XIII^e siècle ne reprend pas les rubriques du recueil précédent mais innove ; neuf des copies sur les vingt-quatre dotées de rubriques avec indication de scellement se trouvent dans

53 Sur cette question, dernièrement : Franck Roumy, « Les origines canoniques de la notion moderne d'acte authentique ou public », dans O. Condorelli, F. Roumy et M. Schmoeckel (éd.), *Der Einfluss der Kanonistik auf die europäische Rechtskultur*, t. II, *Öffentliches Recht*, Köln-Weimar-Wien, 2011 (Norm und Struktur, 37 / 2), p. 333-360, particulièrement aux p. 345-350.

54. AD Maine-et-Loire, H 1836.

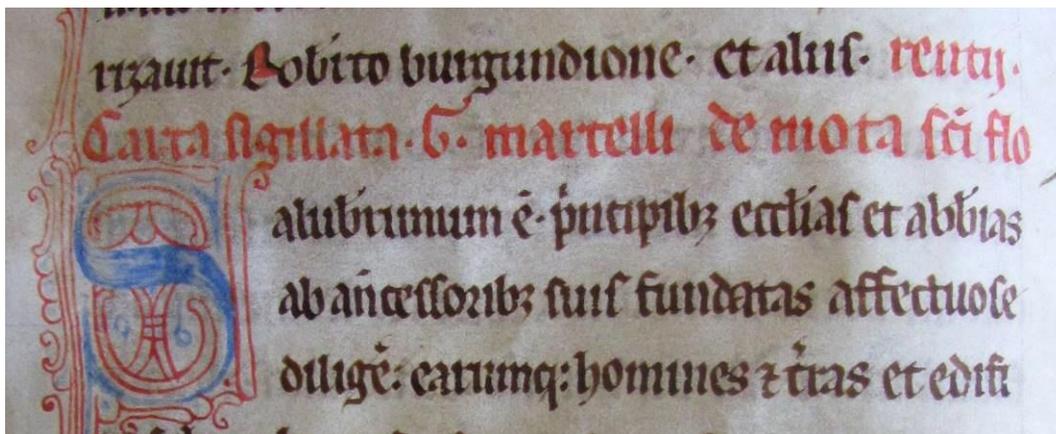
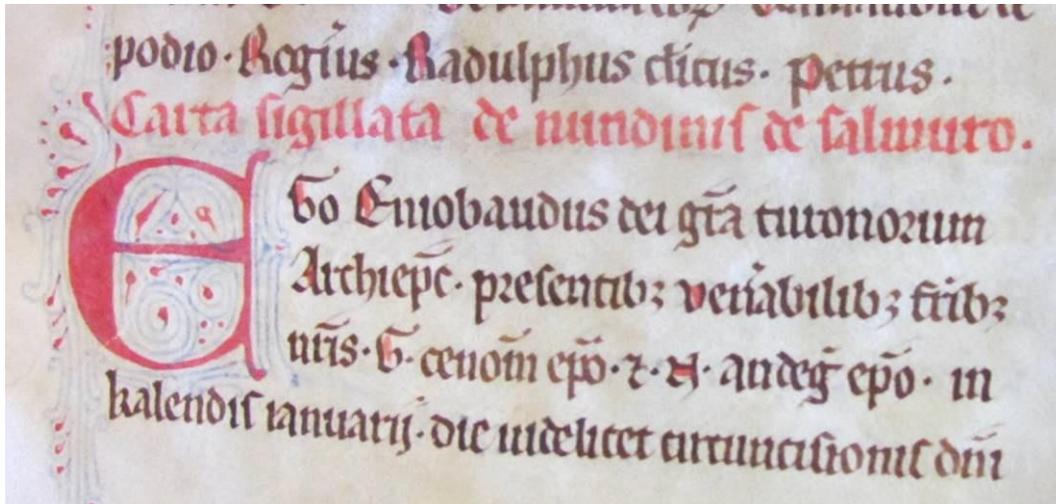
55. BnF, nouv. acq. lat. 1930 (*Livre noir*). AD Maine-et-Loire, H 3713 et H 3714 (*Livre blanc* et *Livre d'argent*). Les dessins de « sceaux » pontificaux du *Livre d'argent* souvent indiqués n'existent pas ; par contre des *rotae*, des *bene valet*, des croix légendées et parfois cerclées, des monogrammes, des chrismes et des seings sont reproduits.

56. Dans le *Livre rouge*, les croix font un à deux interlignes. Dans le *Livre blanc*, certaines peuvent atteindre cinq interlignes.

57. AD Maine-et-Loire, H 3714, fol. 72r et H 3715, fol. 25v.

58. AD Maine-et-Loire, H 3714, fol. 48r et H 3715, fol. 22v. La copie du *Livre rouge* est tronquée et ne comporte pas les quatre croix légendées présentes dans le *Livre d'argent*. Autre cas : AD Maine-et-Loire, H 3714, fol. 41v et H 3715, fol. 39r.

le *Livre d'argent*, sans rubriques pour sept d'entre elles, avec *cyrographum* pour les deux autres. Au XIII^e siècle, les sceaux ont la faveur des copistes qui ignorent la nature chirographaire des pièces au moment où les chirographes se raréfient en Anjou, après 1220 surtout. Ces modifications suggèrent aussi que le scribe du *Livre rouge* travaille à partir du chartrier⁵⁹.



11. Mentions *Carta sigillata* en rubrique dans le *Livre rouge de Saint-Florent de Saumur* (AD Maine-et-Loire, H 3715) – a. (en haut) : fol. 22v ; b. (en bas) : fol. 25v

Par ailleurs, dans les actes de la pratique, ces expressions *carta sigillata* et *littere sigillate* apparaissent à l'orée du XII^e siècle dans l'ouest de la France actuelle : en 1102, une longue charte du comte de Blois, Étienne, et de son épouse, Adèle, mentionne dans l'eschatocolle : *presentem cartam sive preceptum tuitionis gratia immunitatisque impressione sigilli mei ex auctoritate ipsius viri mei atque mea sigillatum*⁶⁰ ; en 1118, un acte de Robert, évêque de Quimper, pour l'abbaye de Marmoutier use de *Carta sigillata* comme un autre d'Henri I^{er} Beauclerc, roi d'Angleterre, délivré en 1122 en faveur de l'abbaye de Savigny⁶¹. Une rapide investigation dans les cartulaires ligériens et chartrains montre un emploi plus soutenu à compter de 1130-1150 et surtout au XIII^e siècle lorsque l'indication du scellement devient un élément incontournable lors de la description d'une pièce⁶². La formule utilisée dans les *vidimus* le souligne sans conteste⁶³. Par conséquent, le lexique

59. Une comparaison exhaustive des cartulaires serait nécessaire.

60. AD Loir-et-Cher, 16 H 105, 2.

61. Artem 4556 et 4873. L'expression *Littere sigillate* est aussi utilisée par l'évêque d'Angers Ulger dans une lettre adressée au pape Innocent II au début des années 1130 : C. Urseau, *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, Angers, 1908 (Documents historiques sur l'Anjou, V), n° 228.

62. Ont été examinés les cartulaires publiés ou les recueils d'actes des établissements suivants rassemblant le plus souvent des titres antérieurs à 1250 : Beaumont-lès-Tours, Sainte-Marie de Noyers, Saint-Paul de Cormery, Saint-Julien de Tours, Saint-Maur de Glanfeuil, Saint-Jean d'Angers, Marmoutier pour les

des chartes a intégré celui des rubriques dans le *Livre rouge* de Saint-Florent. Cette captation souligne l'intérêt diplomatique, juridique ou archivistique pour les sceaux, observé par ailleurs en d'autres établissements à la même époque.

À l'évidence, des choix divergents sont faits. Ils s'inscrivent dans une histoire de la transcription. L'attention au sceau ne faiblit pas mais elle s'exprime par des dessins avant 1150, par des indications écrites après cette date.

III. RETOUR À SAINT-AUBIN

À Saint-Aubin, une autre solution est privilégiée dans une compilation précoce et de qualité : offrir des représentations schématisées de sceaux.

1. *Le cartulaire de Saint-Aubin, une œuvre réfléchie*

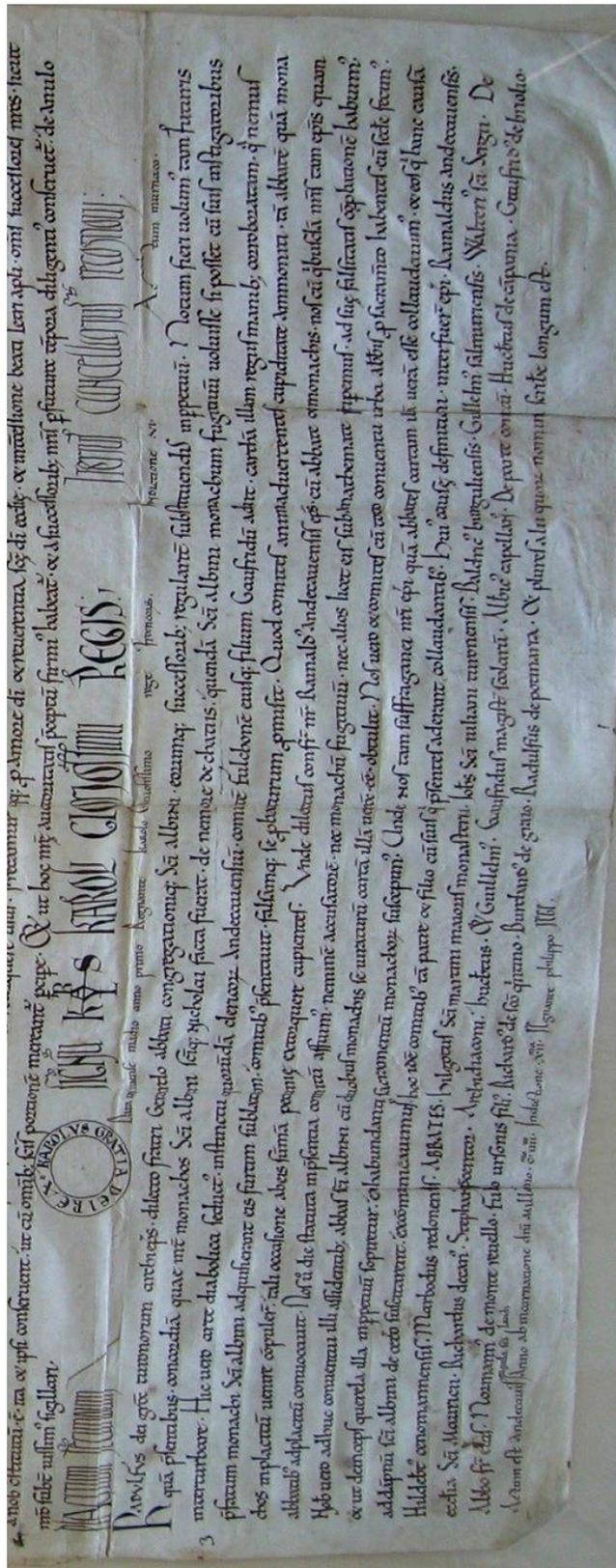
Ce recueil de 129 feuillets est mis sur le métier en 1087 selon toute vraisemblance. Dès 1104-1105, la majorité des copies sont effectuées par deux mains distinctes. La main A est à l'origine de 53 % des transcriptions (207 unités) faites entre 1087 et 1089-1095, la main B de 28 % d'entre elles (108) réalisées en janvier 1105 au plus tard. Les 73 autres titres sont copiés entre 1105 et 1174-1189 par une douzaine de mains distinctes, dont six travaillent assurément après 1150 : sur 73, 52 sont postérieurs à 1106. Les pièces copiées sont majoritairement des notices (317). Ce codex résulte d'une vaste entreprise de compilation très réfléchie. Divisé en trente-quatre chapitres, organisé en sections hiérarchiques et topographiques, il réunit à son origine des pièces intéressantes seulement les possessions angevines du monastère et datées pour la plus ancienne de 769. Il est le fruit d'un véritable projet éditorial que les mains A et B respectent scrupuleusement. Chaque dossier porte un titre courant, débute par une table des rubriques numérotées et observe le même système de repérage visuel des copies ; chaque unité documentaire, ouverte par une lettrine, est précédée d'une rubrique et est accompagnée de son numéro d'ordre. Les pages sont divisées en deux colonnes de largeur comparable d'un folio à l'autre et ont un nombre similaire de rectrices. Par ailleurs, le cartulaire regorge de signes graphiques : des monogrammes, des invocations symboliques, des ruches de notaires, des croix de validation, des seings d'auteur, de tiers ou de scribes, des devises chirographaires. En revanche, peu de sceaux sont dessinés alors qu'assurément des titres scellés y ont été transcrits, quatre au moins.

Une charte de l'archevêque de Tours datée de 1104 est portée dans le dossier de Pruniers au cartulaire par la main B et sur une pancarte par le même scribe ; aucune des deux transcriptions ne reproduit le sceau plaqué qui la validait. Le constat étonne. L'acte, dressé à l'issue d'un plaid, confirme la sincérité d'un diplôme de Charlemagne de 769, utilisé en 1098 par les moines albinis pour prouver leur droit ; il est copié sur les deux supports après l'acte carolingien pourvu d'un dessin sigillaire. La reproduction du sceau de Raoul aurait fait écho à celle du diplôme, créant visuellement un lien entre les deux actes d'autorité et conférant au dossier une force supplémentaire (*fig. 12*)⁶⁴. Outre la charte de 1104, une notice de 1146 annonce un scellement par quatre sceaux, ceux de Saint-Aubin, de Saint-Martin d'Angers, du comte d'Anjou et de l'évêque d'Angers. Sa copie, effectuée avec soin par une main additionnelle, ne comporte aucun dessin des

actes angevins, dunois, blésois et vendômois, Saint-Aubin d'Angers, La Trinité de Vendôme (le tome 1 du cartulaire proprement vendômois et le cartulaire saintongeais), Notre-Dame de Josaphat. Le cartulaire de Saint-Maurice d'Angers a été survolé. L'enquête devra être poursuivie en prenant en compte les mentions dorsales même si l'indication du scellement au dos de l'original effectivement scellé est peu nécessaire. En Anjou, je n'ai repéré aucun cas à ce jour et trois des copies, connues en original et introduites par *carta sigillata*, ont des notes dorsales dépourvues de toute indication de sceau.

63. C. Métais, *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme*, Paris, 1874 (Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1), n° 70 (1319) : *Noveritis nos vidisse et diligenter inspexisse, ac de verbo ad verbum totaliter perlegisse quasdam litteras non abollitas, non abrasas, non cancellatas, non aliqua parte sui suspectas, sigillo felicis et bone memorie domine A. quondam regine Anglie [...], ut prima facie apparebat sigillatas, quarum tenor sequitur in hec verba :[...]*. On trouve aussi l'expression *cyrographum sigillatum* dans les *artes dictaminis* du début du XIII^e siècle (C. Vulliez, « *Artes dictaminis* "ligérienne" et chirographes », dans L. Morelle et C. Senséby, *Une mémoire partagée. Recherches sur les chirographes en milieu ecclésiastique (France, X^e-mi XIII^e siècle)*, Paris, Droz, 2018, p. 29-42).

64. C. Senséby, « De l'usage des pancartes dans les conflits en Anjou au début du XII^e siècle », *Archives d'Anjou*, t. 13, décembre 2009, p. 5-25.



12. Le sceau de Charlemagne en dessin sur une pancarte de Saint-Aubin d'Angers (AD Maine-et-Loire, H 62, 2)

empreintes sigillaires⁶⁵. De même, pour une notice de 1112, copiée dans la seconde moitié du XII^e siècle : le travail est méticuleux mais ni les croix annoncées par le titre, ni le sceau dont l'attache est visible sur l'original ne sont dessinés au cartulaire. De la même manière, une chartre scellée, datée de 1138 et transcrite au début du XIII^e siècle, est privée du dessin du sceau seigneurial⁶⁶. De plus, lors de ces quatre transcriptions, les moines de Saint-Aubin font le choix de ne pas mentionner la devise sigillaire alors qu'ils rapportent la légende des chirographes et qualifient le titre copié de *cyrographum* en certaines rubriques. Dans ce paratexte, aucune information ne transparaît sur le scellement de ces quatre actes ou sur celui d'autres pièces copiées dans le recueil. Enfin, aucune main, contemporaine ou postérieure à la confection du codex, n'indique en marge ou en fin de copie la présence d'un sceau sur le document d'origine⁶⁷. Alors que les copistes assistent à la diffusion du sceau, ils sont peu enclins à le reproduire. Alors qu'ils transfèrent avec minutie et souvent fidélité les devises de chirographes, ils ne le font pas pour les sceaux. Le contraste est saisissant entre le succès social du scellage des titres et la rareté des reproductions de sceau en copie, entre la profusion des signes graphiques dans le cartulaire et la présence timide du dessin sigillaire dans le recueil. Image du sigillant et signe identitaire, le sceau est le grand absent du cartulaire, des pancartes et des rouleaux conservés à Saint-Aubin, bien qu'il garantisse l'authenticité de l'acte et accorde autorité et valeur juridique à l'écrit.

2. Comprendre

La rareté des dessins sigillaires tient pour partie à la date de réalisation du cartulaire, qui est une œuvre du XI^e siècle, complétée ponctuellement au XII^e. Or, le premier sceau attesté dans le chartrier abbatial se trouve sur un acte de 1097 et l'emploi du sceau devient soutenu lorsque l'entreprise de copie se ralentit considérablement de sorte que les originaux scellés, datés du XII^e siècle, n'y sont guère transcrits ; lorsqu'ils le sont, les scribes transfèrent peu les signes graphiques de l'original vers le cartulaire.



13. Une lettrine sur un manuscrit de Saint-Aubin d'Angers
(BM. Angers, ms 676, fol. 106v)

Par ailleurs, reproduire un sceau nécessite à l'évidence des compétences graphiques supérieures à celles requises pour tracer une croix ou dessiner un monogramme ; il s'agit alors de représenter un individu, un animal, un objet non d'écrire de simples lettres. Mais dans le *scriptorium* de Saint-Aubin travaillent des moines capables de réaliser de belles lettrines ornées de personnages et d'animaux (fig. 13). Les manuscrits conservés, datés des XI^e et XII^e siècles, en témoignent à merveille. Le cartulaire également : les vingt-cinq chrismes, effectués de façon

65. BM Angers, ms 829, fol. 63r (SAA 196).

66. La copie d'un diplôme carolingien de 849 sur un vestige de rouleau du XII^e siècle est dénuée de tout signe de validation (AD Maine-et-Loire, H 170).

67. La main B du cartulaire rédige une fois une note technique pour indiquer qu'un document se trouve dans un autre dossier ; elle adopte alors un module d'écriture plus réduit que celui habituellement utilisé.

méticuleuse par la main A, affichent une maîtrise incontestable de l'art de dessiner. De plus, l'utilisateur d'un cartulaire n'attend pas un dessin aux qualités graphiques éblouissantes. Enfin, les scribes peuvent proposer des dessins simplifiés comme le fit celui du cartulaire de l'abbaye de Bonnefoy vers 1229-1231 en traçant quarante-cinq cercles ou ovales enrichis au centre de *signum* suivi du nom du sigillant⁶⁸. Il reste que la mise en œuvre de ces compétences aurait généré un alourdissement du travail de transcription, encore limité pour les titres du XI^e siècle, plus net pour ceux du XII^e siècle. Cette charge complémentaire aurait néanmoins été modérée car un faible nombre des pièces transcrites au cartulaire était scellé. La réticence des copistes albinens à reproduire les sceaux pourrait avoir une autre raison. À la fin du XI^e siècle, le sceau n'apparaît pas encore comme un attribut de l'acte privé, épiscopal ou comtal, et son transfert en dessin ou son indication ne s'imposent pas dès lors aux copistes, d'autant moins que le scellage des actes ne devient une pratique monastique qu'au XII^e siècle. Bien plus, la nouveauté du sceau comme mode de validation de ces actes d'autorité a pu susciter la réserve des scribes, plus familiers des croix de validation, des seings et des devises chirographaires, attestées dès le début du XI^e siècle en Anjou, assurément dès 1049-1052 à Saint-Aubin, soit trente à quarante ans avant l'écriture du cartulaire. Néanmoins, cette idée peut être reçue pour la main A formée dans la première moitié du XI^e siècle, voire pour la main B, mais elle ne peut l'être pour les copistes agissant après 1150.

3. Les cinq dessins de sceaux

Bien que maigre, la série des cinq reproductions schématisées de sceau apporte un éclairage sur les options suivies (*fig. 14*). Quatre de ces cercles légendés se trouvent dans le dossier des actes royaux (main A), un dans celui du prieuré de Pruniers (main B)⁶⁹. Dans tous les cas, il s'agit de sceaux plaqués, apposés sur des diplômes carolingiens des VIII^e et IX^e siècles. Leur aspect, fortement standardisé, est l'objet d'une simplification considérable. Hauts de cinq interlignes, formés d'un disque limité par un double cercle, ces dessins possèdent tous en leur centre un losange aux allures d'étoile, qui constituerait un substitut de l'effigie royale, et, sur leur pourtour supérieur, une croisette, encadrée par un chapelet de ronds, pourvus d'un point en leur centre pour les diplômes de 769 et 808. Leur légende, de la même main que celle des titres courants, est identique pour les actes de 769, 808 et 851 et très légèrement différente pour le précepte de 849. Elle renvoie dans tous les cas à la légende de Charles le Chauve : / ✠ KAROLVS GRATIA D(e)I REX /⁷⁰. L'identité des dessins n'est qu'apparente. L'initiale de *Karolus* est soit un K soit un C. Le E de *Rex* est soit une capitale (SAA 11 et 15) soit une onciale (SAA 10 et 16). Faute de place, *gratia* a été abrégée une fois (SAA 15). Le scribe A essaie de rendre compte de l'existence du sceau sur le parchemin. La main B fait de même dans le chapitre consacré au prieuré de Pruniers et sur la pancarte. Alors que le cartulaire présente de nos jours cinq dessins de sceaux au bas des cinq copies intégrales ou partielles des diplômes carolingiens, il n'accueille aucun sceau comtal, aucun épiscopal ou abbatial⁷¹. Or, les reproductions sigillaires peuvent servir à mettre en évidence visuellement les actes d'autorité, certains d'entre eux en tout cas⁷². En outre, dessiner les sceaux utilisés par les abbés à partir du XII^e siècle peut être un moyen de dresser la généalogie des abbés ou de créer, s'il y a remploi de la matrice, une continuité institutionnelle par ce biais, pour célébrer l'abbaye et en entretenir la mémoire institutionnelle⁷³. Il n'en a rien été à Saint-Aubin. Si les moines adoptent effectivement une position sélective à l'égard des sceaux, elle joue en faveur des actes royaux, traditionnellement scellés. De ces observations naît une hypothèse.

68. J.-L. Lemaître, *Cartulaire de la chartreuse de Bonnefoy*, Paris, 1990, p. I-XLI et planche 7.

69. BM Angers, ms 829, fol. 4rv et 5.

70. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve* (cité *supra*, n. 37), t. 3, p. 137-145. La légende du sceau de Charlemagne est : / ✠ PROTEGE CAROLVM REGE(m) FRANCO(R)UM / (Dalas, *Corpus II. Rois*, n° 24 et 25).

71. Des folios manquent dans le chapitre consacré aux actes royaux.

72. Si l'image « aide à classer le sigillant » – comme le rappelait M. Pastoureau dans « Les sceaux et la fonction sociale des images », p. 296 –, le scellage d'un acte aide aussi à classer les actes à la fin du XI^e siècle.

73. R. Maxwell pense que les effigies pontificales ou abbatiales en ouverture des chartes font figure de sceau et instaurent une dynamique entre le texte relatant le processus de validation et ces images du disposant (« Sealing Signs and the art of transcribing in the Vierzon cartulary », *The Art Bulletin*, 1999, t. 81, p. 576-597).



14. Les dessins de sceau dans le cartulaire de Saint-Aubin d'Angers
(BM Angers, ms 829, fol. 4v [769], 4v [808], 5r [849], 5r [851])

À Saint-Aubin, les scribes reproduisent en copie seulement les éléments graphiques, ce qui est tracé sur le parchemin avec de l'encre. Le sceau, plaqué ou appendu, est pensé comme extérieur à la *carta*. Celle-ci est un parchemin, support d'une trace écrite, une notice ou une charte, associée à des signes graphiques tracés à l'aide d'une plume ou d'un calame avec de l'encre. Ces signes graphiques sont variés mais ils résultent tous du travail du copiste. Cette distinction entre *carta* et *sigillum*, perceptible immédiatement et puissamment par tout observateur, les médiévaux la posent clairement. L'établissement de la charte relève d'un scribe, sans doute contrôlé à Saint-Aubin par le maître des écoles au XI^e siècle ou l'*armarius* au XII^e. Ces derniers sont aussi responsables de l'apposition de signes de validation tracées sur la peau. Mais ils ne semblent pas détenir le sceau et en faire usage⁷⁴. Il y a là un élément supplémentaire qui rend compte de l'absence de dessins de sceaux réels dans le cartulaire. Dans cette hypothèse d'une distinction entre le parchemin et la galette de cire, comment comprendre la présence de dessins de sceaux carolingiens ? Les diplômes carolingiens transcrits au cartulaire seraient conservés en copie au moment de l'élaboration du recueil. L'opposition matérielle entre le parchemin, support de l'écriture, et la cire, support de l'*imago impressa*, s'effacerait alors. En 1098, lorsque le diplôme de 769 est apporté comme preuve dans un plaid, les opposants à Saint-Aubin le dénoncent car il n'est pas scellé. Il faut sans doute comprendre qu'aucune galette de cire n'est observable. La copie figurée ne présente qu'un dessin sigillaire, un signe graphique et un texte, la légende du sceau dont l'abréviation a été réduite à la lecture⁷⁵.

Deux pièces d'archives de Saint-Martin de Tours accréditent cette thèse. Il s'agit des copies d'un diplôme de Louis II le Bègue du 20 juin 876, réalisées au X^e siècle par la même main. Elles sont dotées chacune d'un chrisme, d'un monogramme, d'une ruche et d'un dessin de sceau, formé de « deux circonférences concentriques » sans légende ; leurs mentions dorsales les qualifient d'*exemplar*⁷⁶. Ces dessins schématiques peuvent être rapprochés des « deux circonférences concentriques entre lesquelles se développe la légende / ✠ KAROLVS GRATIA DEI REX /, dont le centre est vide », renvoyant à des sceaux portés sur trois diplômes de Charles le Chauve pour l'église cathédrale Saint-Maurice d'Angers et connus grâce à des copies modernes. Les trois copies du diplôme du 17 septembre 848, datant du XVIII^e siècle et dotées de ces cercles légendés, auraient été effectuées à partir de l'original et deux d'entre elles sont coiffées du titre *Exemplar praecepti Karoli regis de restitutione villarum Buniaci et Amponiaci sub Dodone episcopo*, celle de Dom Housseau étant établie « d'après l'original qui se trouve dans le chapitre de l'église d'Angers au registre cotté AB des privilèges, 13^e fenêtre ». La copie du diplôme du 3 juillet 851 dressée le 8 mai 1776 par deux notaires l'est à partir de ce même registre ; elle est précédée de *Exemplar commutationis*... Celles du diplôme du 16 avril 872 indiquant le sceau et sa légende ont été faites pour l'une à la fin du XVI^e siècle, pour l'autre au XVII^e par le P. Sirmond : la première est accompagnée du titre *Exemplar praecepti Caroli regis de concessione villae Goviniaci in pago Bagaunensi sub Dodone episcopo* et d'une note en marge sur le sceau (*CAROLUS GRATIA DEI REX*).

74. En 1085, une charte de Foulque IV pour l'abbaye de Marmoutier indique sans ambiguïté que le chapelain comtal appose le sceau (AD Indre-et-Loire, H 306, 2).

75. Le losange central fait penser à l'incision cruciale faite au parchemin pour recevoir le sceau et visible lorsque celui-ci a effectivement disparu, ce qui plaiderait en faveur de copies faites sur les diplômes privés de leur sceau. Toutefois, la légende ornant ces cercles correspond bien à celle de Charles le Chauve : soit elle est connue des moines, soit elle se trouve écrite sur des copies de préceptes.

76. F. Grat, J. de Font-Réaulx, G. Tessier et R.-H. Bautier, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis II et Carloman, rois de France (877-884)*, Paris, 1978, p. 28-33, n° 12, p. 29, note (BnF, ms lat. 8837, fol. 59 et 60).

Iste littere sunt in sigillo), presque identique à celle de la seconde (*in sigillo : Carolus gratia Dei rex*)⁷⁷. Le terme *exemplar* retient l'attention ; il désigne habituellement une copie de charte⁷⁸. Il a la faveur du cartulariste de Saint-Maurice d'Angers à l'œuvre dans la seconde moitié du XII^e siècle⁷⁹. Dans le *Cartulaire noir* de la cathédrale, une trentaine d'occurrences apparaissent dans les rubriques des chartes anciennes, des préceptes carolingiens des VIII^e et IX^e siècles surtout, des chartes épiscopales, comtales également du X^e siècle principalement, la plus récente étant une charte de l'évêque Eusèbe antérieure à 1055. Fort probablement, le scribe reprend les mentions dorsales de copies d'actes anciens ou bien s'inspire de ce registre de privilèges brûlé en 1793, utilisé par les érudits modernes, qui serait un recueil de transcriptions, voire de copies figurées⁸⁰.

Toutes ces reproductions témoignent de codes graphiques communs, adoptés par les grands *scriptoria* ligériens au X^e siècle, voire encore au XI^e ; leur usage permet peut-être de distinguer en copie les sceaux des croix légendées et cerclées, aux allures de sceaux, tracés sur des originaux de l'abbaye de Marmoutier au XI^e siècle ainsi que dans le *Livre blanc* et le *Livre d'argent* de Saint-Florent de Saumur⁸¹. La circulation de conventions graphiques était facilitée par les liens humains et institutionnels existant entre Saint-Martin de Tours, Saint-Maurice et Saint-Aubin d'Angers. Dans le cartulaire de Saint-Aubin, les rares reproductions de sceau seraient celles de dessins, présents sur des copies de diplômes carolingiens ou des dessins effectués par les mains A et B dans le recueil pour donner de ces actes d'autorité une image conforme aux règles de la diplomatique carolingienne⁸². Transcrire, ce serait pour les scribes seulement transférer une trace écrite d'un support vers un autre. Ne pas reproduire le sceau, qu'il soit plaqué ou appendu, résulterait d'un choix mûrement réfléchi par les deux premiers cartularistes tout au moins, non d'une négligence, d'un manque d'aptitudes graphiques, d'indifférence ou d'une tendance à la paresse.

*
* *

La quête a été peu fructueuse mais riche d'enseignements. Les huit cartulaires angevins explorés illustrent à nouveau la rareté des dessins de sceaux dans les recueils de transcriptions entre le XI^e et le XIII^e siècle tout en soulignant avec constance l'intérêt des moines et des chanoines pour les sceaux, éléments remarquables des titres scellés. Ils permettent aussi de dégager une chronologie en lien avec une histoire des pratiques documentaires et archivistiques et avec celle des usages sociaux des sceaux (*fig. 15*). Quand le sceau est encore d'un emploi restreint, associé à la diplomatique royale, il n'est pas mentionné dans les cartulaires et il n'y est pas reproduit sous la forme d'un dessin ou d'une représentation schématique à l'exception des sceaux, connus en dessin sur des copies figurées d'actes souvent prestigieux, des diplômes carolingiens majoritairement ; son transfert dans les cartulaires s'effectue à la faveur d'une métamorphose du sceau, qui d'objet sur l'original devient dessin sur une copie figurée, gommant ainsi la dichotomie physique entre le parchemin, support de l'écriture, et la galette de cire. Lorsque le sceau se diffuse dans la société au cours du XII^e siècle tout en restant l'apanage des élites et l'indice d'une certaine puissance sociale, il est parfois, certes fort rarement, dessiné, affichant ainsi la détention par l'institution de titres

77. G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve* (cité *supra*, n. 37), t. 1, n° 110 et 139, et t. 2, n° 362. Ces informations sont empruntées aux tableaux de tradition proposés par G. Tessier.

78. L. Morelle, « Qu'est-ce qu'un acte original ? Quelques remarques sur l'écrit diplomatique des VII^e-XII^e siècles », *Shigaku (The historical science)* [revue de l'université Keio de Tokyo], 2007, 76, n°2-3, p. 89-120.

79. Le cartulaire perdu a été reconstitué par le chanoine Urseau et les rubriques des copies ont été données d'après un registre de 1734 comportant une table du codex : Urseau, *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers* (cité *supra*, n. 61).

80. Dom Housseau n'écrit jamais ses analyses personnelles en latin et ne fournit pas les mentions dorsales ce qui constitue un indice supplémentaire.

81. AD Indre-et-Loire, H 302 (1067). AD Maine-et-Loire, H 3713, fol. 38 et 3714, fol. 49r.

82. À Saint-André le Bas, les doubles cercles apparaissent sur des copies d'actes anciens (994 et 1015). Deux losanges légendés du cartulaire du Mont-Saint-Michel mériterait une étude particulière (P. Bouet et O. Desbordes, *Cartulaire du Mont-Saint-Michel. Fac-similé du manuscrit 210 de la Bibliothèque municipale d'Avranches*, 2005, fol. 25). Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Valmont conservé à Rouen présente des dessins de sceaux (non vus).

TRANSCRIRE SANS DESSINER LES SCEAUX

comtaux et épiscopaux, valorisés par le scellement ; les dessins de sceaux illustrent la faveur épiscopale, comtale et royale, ainsi mise en image. Après 1150, lorsque le sceau devient un mode de validation fréquent, pas encore exclusif, il est indiqué en rubrique affirmant la singularité du document puis, au seuil du XIII^e siècle, quand il se banalise, il est mentionné en rubrique ou dans une note archivistique⁸³. Son signalement n'a guère alors de dimension idéologique ; il est motivé par le souci d'inventorier avec précision les titres dont la valeur utile, juridique, est ainsi pesée. Cependant, ces façons disparates de dire le sceau ou de le passer sous silence ne sont pas seulement une question d'époque ; elles résultent d'un choix du cartulariste, de sa sensibilité diplomatique et de son projet. La puissante lame de fonds conduisant à l'éviction des signes graphiques, à la réduction de leur nombre et de leur taille dans les recueils de transcriptions est parfois brisée avec bonheur par d'heureux accidents générateurs de superbes dessins. Le cartulaire de Saint-Maur de Glanfeuil avec ses cinq dessins de sceaux en est un exemple remarquable.

15. Des cartulaires et des sceaux

<i>Institution /cartulaire</i>	<i>Période de confection</i>	<i>Types d'indications</i>	<i>Sigillants</i>
S.-Florent de Saumur (<i>Livre noir</i>)	XI ^e et ajouts	-	-
S.-Aubin d'Angers	1087- XII ^e s.	Représentations schématisées	Rois (carolingiens)
S.-Maur/Loire	v. 1138-1139	Dessins	Comtes, évêques, rois (carolingiens)
S.-Florent de Saumur (<i>Livre blanc</i>)	Second XII ^e s.	-	-
S.-Florent de Saumur (<i>Livre d'argent</i>)	Second XII ^e s.	-	-
La Roë	Second XII ^e s.	Indications en rubrique	Comtes, évêques, seigneurs, abbés
S.-Laud d'Angers	Début du XIII ^e s.	Notes archivistiques	Comtes, évêques, seigneurs
S.-Florent de Saumur (<i>Livre rouge</i>)	XIII ^e s.	Indications en rubrique	Comtes, évêques, seigneurs, abbés

⁸³ Depuis ce travail, un exemple contraire a été repéré dans le rouleau 2 du cartulaire en six rouleaux de La Charité d'Angers, compilé dans la seconde moitié du XII^e siècle. Au bas d'une charte de l'évêque d'Angers Ulger datée de 1132 (chapitre 77) est tracée en rouge une croix cantonnée de points, celle de l'évêque d'Angers associé à un sceau ovale portant en son centre *Sanctus Maurilius* comme seul élément distinctif. Il s'agit du seul cas repéré. La croix comme le sceau sont annoncés dans l'acte. L'édition de ce cartulaire est en cours dans le cadre du projet ANR Rotulus, porté par Jean-Baptiste Renault de l'université de Lorraine.